

EHPAD MGEN (Vaussier Saint-Louis)

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques. Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure
1	1) Justifier une démarche active de recrutement d'un médecin coordonnateur avec un temps conforme à la réglementation ; 2) Afin d'éviter l'intermittence du poste de MEDEC et dans l'attente du recrutement effectif, passer des contrats à durée déterminée de remplacement sans interruption de période.	Ecart n°1	6 mois	[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]	<p>Maintien de la mesure</p> <p>Il est pris acte de la promesse d'embauche transmise, établie au 15/04/2024. Cependant, la durée de travail indiquée ne correspond pas au temps d'intervention réglementaire d'un MEDEC pour un établissement d'une capacité de [REDACTED] places (0,8 ETP requis).</p>		

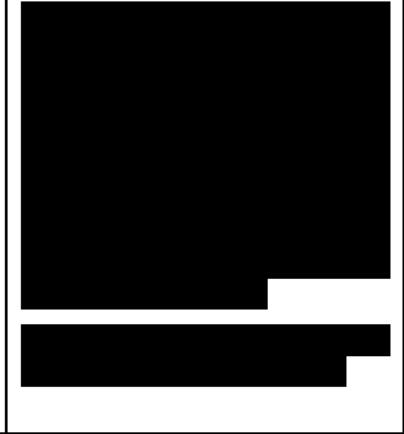
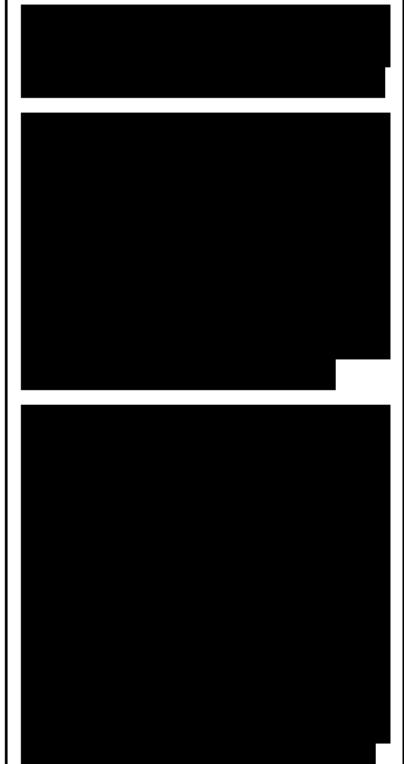
Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure
2	Le projet d'établissement contrevient à l'article L311-8 du CASF puisqu'il ne précise pas les modalités d'organisation et de fonctionnement spécifiques à l'unité de vie protégée.	Ecart n°2	6 mois	[REDACTED]	<p>Maintien de la mesure</p> <p>En attente de transmission du projet d'établissement actualisé, intégrant les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'UVP.</p>		
3	Mettre à jour le livret d'accueil en y intégrant le règlement de fonctionnement, annexe obligatoire listée dans l'article L311-4 du CASF, ainsi que la présentation de l'UVP incluant les possibilités de transfert de l'hébergement classique vers ce secteur spécifique.	Ecart n°3	1 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure
4	Déclarer les chutes graves en tant qu'EIGS.	Ecart n°4	Immédiat.	[REDACTED]	Levée de la mesure		

5	<p>Stabiliser la fonction IDE et sécuriser la fonction aide-soignante, en mettant en place un dispositif de veille et de suivi du turn-over et de l'absentéisme, en analysant les causes et en élaborant un plan d'actions correctives. Une attention particulière devra être portée à l'attractivité des salaires, aux plannings et aux dispositifs de formation et de montée en compétence.</p>	<p>Ecart n°5</p> <p>6 mois</p>		<p>Levée de la mesure</p>	



--	--	--	--	--	--	--	--

6	<p>Transmettre les temps de pause de chaque personnel AS positionné la nuit pour que la mission puisse s'assurer de la continuité et de la sécurité des soins.</p>	<p>Ecart n°6</p>	<p>Dans le cadre de la procédure contradictoire</p>		<p>Levée de la mesure La mission prend acte de la fiche de tâches AS Nuit transmise ainsi que de l'organisation des temps de pause de 30 min, mise en œuvre</p>		
7	<p>Inscrire la question de la capacité de l'unité de vie protégée avec la délégation départementale et le CD, les unités de taille adaptée (cf le cahier des charges régional) permettant d'éviter la sur-stimulation entre des résidents trop nombreux, de favoriser l'individualisation de la prise en charge et de créer du lien entre les résidents et avec le personnel.</p>	<p>Ecart n°7</p>	<p>Dans le cadre du dialogue CPOM</p>		<p>Maintien de la mesure</p>		

8	Transmettre les modalités de sécurisation des espaces intérieurs et extérieurs des locaux dédiés à l'unité de vie protégée.	Ecart n°8	Dans le cadre de la procédure contradictoire	[REDACTED]	Levée de la mesure	
---	---	-----------	--	------------	--------------------	--

9	Positionner un personnel en continu au sein de l'UVP la nuit, afin de garantir la sécurité des résidents.	Ecart n°9	1 mois	[REDACTED]	Maintien de la mesure		
10	Recruter un diététicien et définir dans sa fiche de poste son cadre d'intervention dans l'UVP.	Ecart n°10	6 mois	[REDACTED]	<p>Levée de la mesure</p> <p>La mission prend acte du protocole transmis ainsi que des mesures mises en œuvre par l'établissement dans le cadre de sa politique de prévention de la dénutrition.</p>		

Recommandations envisagées

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
							Maintien / levée / modification de la mesure
1	Transmettre les avenants au contrat de travail en CDD de remplacement du médecin coordonnateur pour les périodes du 11/12 au 23/12/2023 et du 11/01 au 26/01/2024.	Remarque n°1	Dans le cadre de la procédure contradictoire		Levée de la mesure		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
							Maintien / levée / modification de la mesure
3	Faire évoluer le RAMA pour que ce document permette à l'établissement d'identifier les grands enjeux de la prise en charge gériatrique propres à l'établissement (dont les chutes) et de développer une stratégie adaptée.	Remarque n°3	RAMA 2024		Levée de la mesure Il est pris acte de l'engagement de l'établissement.		
4	Formaliser en un compte-rendu écrit les échanges de la commission de coordination gériatrique afin de tracer les points abordés, en organiser le suivi et permettre aux absents d'en prendre connaissance. De plus, transmettre le PV de carence de la CCG 2023.	Remarque n°4	6 mois		Maintien de la mesure En attente de transmission du PV de carence de la CCG de 2023, annulée faute de participants.		
5	Revoir et transmettre à la mission la procédure de signalement d'un évènement indésirable afin de mentionner la déclaration obligatoire des chutes graves avec hospitalisation en EIGS, rappeler la possibilité de déclarer un événement de façon anonyme et indiquer le point de contact de l'ARS PACA, à savoir l'adresse e-mail du point focal régional ars13-alerte@ars.sante.fr , ainsi que celui du Conseil départemental (eigcd83@var.fr).	Remarque n°5	6 mois		Levée de la mesure		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	Suivi à 6 mois des mesures maintenues	
						[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure
6	Transmettre les feuilles d'émargement, précisant les noms et qualité des participants aux formations internes réalisées en 2023, portant sur la gestion des évènements indésirables.	Remarque n°6	3 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure		
7	Mettre en place un plan de formation interne, respectant les attendus de l'HAS.	Remarque n°7	6 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure		
8	Revoir l'organisation des plannings afin d'assurer la présence d'ASG au sein de l'UVP et accompagner les équipes en place en formation ASG.	Remarque n°8	6 mois	[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]	Maintien de la mesure La mission prend acte [REDACTED] En attente de transmission du CDI et de la fiche de poste.		